

DELIBERATION N° 74-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	LE TRAOU Dominique
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	TOSCAN Michel	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	CIOT Xavier	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	LAURENS Patrick	GRAND Florence	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de délégués votants : 49

Vu l'article 1111-6 du Code général du des collectivités territoriales, M. Jean-Pierre Curt est déporté de la séance pour ce point. Il ne participe ni aux débats ni au vote.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : SOUTIEN A L'ABATTOIR DE LA MATHEYSINE

A l'image de nombreux acteurs de la filière viande, l'abattoir de La Matheysine est aujourd'hui confronté à un contexte difficile lié aux changements des habitudes alimentaires, à la hausse des coûts (fluides et prestataires notamment) et aux nécessités de mises aux normes. Devant ces enjeux nouveaux, cet équipement doit passer le cap d'années économiquement tendues pour garder son rôle central dans le développement agricole de notre territoire. En offrant un service de proximité pour les éleveurs, il permet de structurer la filière locale, de dynamiser les ventes en circuits courts, de renforcer l'autonomie alimentaire.

Aussi, persuadée du rôle structurant de l'abattoir, dans un contexte où l'agriculture et l'alimentation font partie des enjeux de transition, la CCM propose mettre en place une subvention non reconductible d'un montant de 20 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention non reconductible d'un montant de 20 000 € ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,

Coraline SAURAT



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE